

COMITÉ EXÉCUTIF DU SCCUQ

Processus de désignation pour le poste de vice-rectrice, vice-recteur à la vie académique

ATTENDU la vacance au poste de vice-rectrice, vice-recteur à la vie académique et le processus de désignation en cours;

ATTENDU l'importance du vice-rectorat à la vie académique pour l'Université, notamment pour l'ensemble des personnes chargées de cours;

ATTENDU que le Règlement numéro 3, article 18B.4.1, précise la liste des personnes consultées et que le point m) stipule que la consultation doit être effectuée auprès de toute autre personne que la rectrice juge nécessaire de consulter;

ATTENDU que la rectrice a jugé que ni le Syndicat, ni aucune personne chargée de cours ne méritaient d'être consultés;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité de sélection de soumettre à la consultation une candidature unique;

ATTENDU que le Règlement numéro 3, article 18B.5.6.1, stipule que le Comité de sélection, après entrevue, retient au minimum deux et au maximum trois candidatures qui seront soumises à la consultation;

ATTENDU le discours de transparence et d'ouverture à la communauté de la nouvelle rectrice lors de son allocution le 24 janvier 2018;

IL EST RÉSOLU QUE LE COMITÉ EXÉCUTIF

- Dénonce l'absence de consultation auprès des personnes chargées de cours;
- Demande à la rectrice d'expliquer les raisons ayant motivé la décision de ne pas consulter les personnes chargées de cours;
- Dénonce le non-respect de la procédure de nomination prévue dans le Règlement numéro 3;
- Demande au Secrétaire général l'annulation de la candidature unique soumise à la consultation et la reprise du processus de nomination.